

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, et 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre

2016 fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de niveau V,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention relatif à la gratuité des formations sociales initiales agréées de niveaux V et IV,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le nouveau règlement d'intervention modifié fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de niveau 4,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le nouveau règlement d'intervention modifié relatif à la gratuité des formations sociales initiales agréées de niveaux 3 et 4,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire en date du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les règlements d'intervention modifiés relatifs, l'un, à la gratuité des formations sociales initiales conventionnées de niveaux 3 et 4, l'autre à la gratuité des formations sanitaires agréées de niveau 3, figurant en annexes 1 et 2, et applicables à compter du 1er janvier 2021,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 53 342 000 € d'autorisations d'engagement et de 53 022 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 524 - "RÉGION FORMATION - Visa sanitaire et social",

Pour les formations sociales :

APPROUVE

le nombre de places conventionnées fixé à 1 497 en formation en travail social, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe 3,

APPROUVE

la subvention provisoire pour l'année 2021 à sept organismes gestionnaires d'un institut de formation en travail social à hauteur de 8 157 373 € comme figurant en annexe 3,

ATTRIBUE

un montant de 8 157 373 € selon la répartition présentée en annexe 3 permettant le versement d'avances mensuelles par douzièmes jusqu'au vote de la subvention définitive,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 8 157 373 €,

APPROUVE

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

AUTORISE

la dérogation aux articles n°12 et 13 des règles d'attribution des aides régional du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Pour les formations sanitaires :

APPROUVE

la répartition du nombre de places à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier et de masseur-kinésithérapeute pour l'année scolaire 2021-2022 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 5, dans l'attente de la publication de l'arrêté ministériel,

APPROUVE

la subvention provisoire pour l'année 2021 à vingt-six organismes gestionnaires d'un institut de formation sanitaire à hauteur de 36 590 761 € comme figurant en annexe 6,

ATTRIBUE

un montant de 36 590 761 € selon la répartition présentée en annexe 6 permettant le versement d'avances et d'acomptes mensuels par douzièmes jusqu'au vote de la subvention définitive,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 36 590 761 €,

APPROUVE

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation, figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les vingt-six organismes gestionnaires concernés,

APPROUVE

les termes de la convention à conclure avec l'association IFM3R Pays de la Loire (Institut Régional de Formation aux Métiers de Rééducation et de Réadaptation Pays de la Loire), figurant en annexe 8

AUTORISE
la Présidente à signer cette convention,

AUTORISE
la dérogation aux articles n°12 et 13 des règles d'attribution des aides régional du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Pour l'exploitation et l'animation de la Cité de la formation santé/social Marion Cahour à Rezé :
AFFECTE
une autorisation d'engagement de 170 000 € pour le paiement direct de certaines charges au titre du fonctionnement de la Cité de la formation santé/social Marion Cahour.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs